

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
35	29	3	3	32

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2020

L'An Deux Mille Vingt
et le Dix-huit novembre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, **au Centre Expo Congrès**, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

133/20 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Patricia YVARS, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Elisabeth VALENTI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur le Maire.
Madame Marie-Hélène REY-COLLET, représentée par Madame Elisabeth VALENTI.
Madame Cécile DAVID, représentée par Monsieur Patrick PEIRETTI.

ABSENTS SANS POUVOIR

Monsieur Pierre TAILLANT
Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE

Madame Amandine BAZZANO est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

AR PREFECTURE
118-133-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Monsieur Dominique CAZEAU expose au Conseil Municipal :
Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la Ville est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi « Notre » promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du débat d'orientations budgétaires.

Il est ainsi précisé à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal (...).

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au 2^{ième} alinéa du présent article comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations (...). »

Le contenu exact de ce rapport a été précisé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

La loi de programmation des finances publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022, comprend dans le II de l'article 3 l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Si le débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu, il doit aussi s'appuyer sur un rapport qui donnera lieu à une délibération spécifique.

Ce débat, appuyé du rapport doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui vont être affichées dans le Budget Primitif.

C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité, sur sa capacité d'autofinancement, en tenant compte des projets de la Commune et de la conjoncture économique.

Le Budget Primitif 2021 doit répondre aux attentes et aux préoccupations des mandolociens-napoulois, tout en tenant compte du contexte économique national avec son impact au niveau local.

Le vote du Budget Primitif 2021 aura lieu lors du Conseil Municipal prévu le 14 décembre 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

PRENDRE ACTE du rapport d'orientations budgétaires.

006-210600787-20201118-133-DE
Regu le 25/11/2020

LE CONSEIL,

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Orientations Budgétaires,

PREND ACTE du débat consécutif à la présentation du rapport d'orientations budgétaires, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Le Premier Adjoint,
Dominique CAZEAU

